



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2001
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Points 44 et 102 de la liste préliminaire*

Multilinguisme

Questions relatives à l'information

Lettre datée du 11 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre qui vous a été adressée le 11 avril dernier par les 20 représentants permanents des pays hispanophones membres de l'Organisation des Nations Unies concernant l'emploi de l'espagnol dans les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies et la promotion du multilinguisme dans les activités de l'Organisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 44 et 102 de la liste préliminaire des points qui seront inscrits à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jorge Eduardo **Navarrete**

* A/56/50.

**Annexe à la lettre datée du 11 juin 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 11 avril 2001

Au nom de l'ensemble des pays hispanophones membres de l'Organisation des Nations Unies nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude quant à l'évolution regrettable du service d'information en langue espagnole au sein de l'Organisation.

Cette évolution négative, nouvelle manifestation du déséquilibre croissant, dans l'ensemble du système des Nations Unies, entre les différentes langues officielles et de travail, est également le résultat de la tendance à privilégier l'utilisation d'une seule langue dans les secrétariats des organismes du système des Nations Unies. Les pays de notre communauté linguistique ne peuvent que constater et regretter l'existence de cette tendance tant au niveau de la rédaction et de la diffusion de publications importantes qu'à celui de la négociation même de résolutions et de décisions dans les organes délibérants, voire parfois dans les rapports de certains secrétariats avec les États Membres.

Il est bien connu que l'espagnol est juridiquement l'une des langues officielles de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. C'est sur cette base que l'Assemblée générale a demandé expressément que la langue espagnole, tout comme les autres langues officielles, bénéficie d'un traitement égalitaire dans le domaine de l'information. Nous constatons malheureusement que ce n'est pas le cas.

Le contenu du site Web de l'Organisation en est une preuve, et sa conception met clairement en évidence l'absence de parité entre les différentes langues officielles. L'écart entre les informations disponibles en espagnol et celles qui sont disponibles en anglais ne fait que se creuser, comme vous le soulignez d'ailleurs vous-même dans un rapport récent intitulé « Poursuite du développement, de la mise à jour et de l'enrichissement multilingues du site Web de l'Organisation des Nations Unies » (A/AC.198/2001/8).

Cette situation préoccupe et alarme ceux que nous représentons, soit les 20 pays membres de l'Organisation dont la langue est l'espagnol. Outre qu'il est l'une des six langues officielles de l'Organisation, l'espagnol est aujourd'hui une langue parlée dans le monde entier par près de 400 millions de personnes, chiffre qui devrait atteindre 550 millions d'ici à 2050 selon les prévisions démographiques. De surcroît, plus de 21 millions de personnes communiquent déjà en espagnol sur Internet où la croissance est exponentielle.

Les données tirées de l'expérience acquise au cours de ces dernières années nous ont amenés à la conclusion que l'Organisation est encore loin de pouvoir accéder à la requête formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, à savoir que « le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation ».

Nous souhaitons faire appel à vos bons offices pour que soient prises, sans délai, les mesures nécessaires pour limiter le déséquilibre croissant et alarmant entre les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines où il se produit, et concrètement, pour que soit appliqué rigoureusement à l'information le régime linguistique en vigueur dans l'Organisation en créant à cet effet des sections d'espagnol dotées de ressources humaines et financières suffisantes tant au Département de l'information qu'au service de presse et, en général, dans tous les départements autorisés à publier des informations officielles de l'Organisation des Nations Unies sur Internet.

La pratique effective et permanente du multilinguisme doit être une constante des activités quotidiennes de notre Organisation. Il ne s'agit pas simplement d'une question de principe, mais également d'un moyen efficace pour que l'Organisation des Nations Unies donne l'image d'une entité internationale et véritablement représentative de l'ensemble du monde.

Signé par les Représentants permanents des pays ci-après auprès de l'Organisation des Nations Unies :

Andorre, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, El Salvador, Uruguay et Venezuela.
